

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/09/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-56880-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CENTRES D'ACTION CULTURELLE

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 janvier 1984, portant institution d'un agrément départemental aux centres culturels ;

Vu la délibération du Conseil général du 16 avril 2010 portant adoption du programme d'actions 2010 du Conseil général pour la culture en Yvelines, et des dispositifs de subventions culturelles ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010, portant attribution du budget primitif 2011 et de nouvelles modalités financières pour le versement des subventions ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer pour l'année 2011, au titre de l'aide aux centres d'action culturelle sur conventions d'objectifs, les subventions portées en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant global de 1 038 600 € (un million trente huit mille six cents euros).

Autorise M. le Président du Conseil général à signer les conventions-cadre issues de l'annexe 2 pour 9 centres d'action culturelle dont l'aide départementale est inférieure à 23 000 €.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer les conventions-cadre issues de l'annexe 3 pour 14 centres d'action culturelle dont l'aide départementale est supérieure à 23 000 €.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer la convention spécifique, jointe en annexe 4, concernant la Scène Nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines pour une subvention de 230 000 €.

Précise que les subventions de fonctionnement égales ou supérieures à 23 000 €, feront l'objet d'un acompte de 80 %, versé à la notification de la convention conclue avec chacune des structures concernées.

Décide d'autoriser le versement sur l'exercice 2011, du solde (20 %) de ces subventions, à l'appui d'un bilan provisoire, tout en confirmant l'obligation pour le bénéficiaire, de présenter un bilan et les justificatifs financiers correspondants.

Dit que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 6574 et 65734 du budget départemental 2011.